



Le nouveau cadre du contrôle interne et sa déclinaison au ministère de l'éducation nationale

Séminaire du réseau national de conseil
aux établissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ)

ESEN - 29 novembre 2012

Jean-Pascal Chapat
Référént technique ministériel pour le contrôle interne comptable et budgétaire



1. Le cadre posé par le décret du 28 juin 2011
 1. La genèse
 2. Les axes de force du dispositif
 3. Les champs couverts par le contrôle interne
 4. La déclinaison dans l'organigramme du ministère de l'éducation nationale (MEN)
 5. Le lien privilégié avec l'audit interne
2. L'articulation contrôle interne comptable / contrôle interne budgétaire
 1. Les distinctions entre contrôle interne comptable (CIC) et contrôle interne budgétaire (CIB)
 2. La liaison entre les deux domaines
3. La démarche rénovée du MEN sur le CIC
 1. La relance de la démarche depuis 2011
 2. Les outils mis à la disposition des services déconcentrés
 3. La trajectoire 2012-2014
4. L'apport au contrôle interne en EPLE
 1. Une démarche préexistante, complémentaire du CIC ministériel
 2. Des enjeux de convergence et d'extension forts
5. Conclusion



1. Le cadre posé par le décret du 28 juin 2011
 1. La genèse
 2. Les axes de force du dispositif
 3. Les champs couverts par le contrôle interne
 4. La déclinaison dans l'organigramme du MEN
 5. Le lien privilégié avec l'audit interne

2. L'articulation contrôle interne comptable / contrôle interne budgétaire
 1. Les distinctions entre CIC et CIB
 2. La liaison entre les deux domaines

3. La démarche renouvelée du MEN sur le CIC
 1. La relance de la démarche depuis 2011
 2. Les outils mis à la disposition des services déconcentrés
 3. La trajectoire 2012-2014

4. L'apport au contrôle interne en EPLE
 1. Une démarche préexistante, complémentaire du CIC ministériel
 2. Des enjeux de convergence et d'extension forts

5. Conclusion



- Le contrôle interne : des pratiques professionnelles existant depuis l'après-guerre (référentiel COSO, référentiel de contrôle interne défini par le Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission), mais non formalisées pour la sphère publique en France.
- Le contrôle interne imposé en France pour les sociétés faisant appel à l'épargne publique depuis 2003 (loi de sécurité financière).
- Face à la prégnance des risques, un besoin pour la sphère publique, matérialisé par une lettre de mission du ministre des finances au chef de l'inspection générale des finances (IGF) en 2009, conduisant à une démarche progressive :
 - décembre 2008 : comparaisons internationales sur l'audit et l'évaluation des dispositifs de 5 pays de l'OCDE et de la Commission européenne ;
 - octobre 2009 : rapport IGF relatif à la structuration de la politique de contrôle et d'audit internes de l'État (Rapport n° 2009-M-043-01 relatif à la structuration de la politique de contrôle et d'audit internes de l'État, Inspection générale des finances, octobre 2009) ;
 - mars 2010 : mission de concertation avec les ministères - approbation des orientations ;
 - juin 2010 : décision du Conseil de modernisation des politiques publiques (CMPP) de mise en place de dispositifs de contrôle et d'audit internes dans l'administration ;
 - juin 2011 : publication du décret n° 2011-775 relatif à l'audit interne dans l'administration.



- Le décret du 28 juin 2011 pose une définition réglementaire du contrôle interne :
 - « Le contrôle interne est l'ensemble des dispositifs formalisés et permanents décidés par chaque ministre, mis en œuvre par les responsables de tous les niveaux, sous la coordination du secrétaire général du département ministériel, qui visent à maîtriser les risques liés à la réalisation des objectifs de chaque ministère » (art 1^{er} du décret).

- Le décret fixe ainsi la base de la structuration de l'action ministérielle de maîtrise des risques.



1. Le cadre posé par le décret du 28 juin 2011
 1. La genèse
 2. Les axes de force du dispositif
 3. Les champs couverts par le contrôle interne
 4. La déclinaison dans l'organigramme du MEN
 5. Le lien privilégié avec l'audit interne

2. L'articulation contrôle interne comptable / contrôle interne budgétaire
 1. Les distinctions entre CIC et CIB
 2. La liaison entre les deux domaines

3. La démarche renouvelée du MEN sur le CIC
 1. La relance de la démarche depuis 2011
 2. Les outils mis à la disposition des services déconcentrés
 3. La trajectoire 2012-2014

4. L'apport au contrôle interne en EPLE
 1. Une démarche préexistante, complémentaire du CIC ministériel
 2. Des enjeux de convergence et d'extension forts

5. Conclusion



Les axes de force du dispositif de contrôle interne (CI) dans l'administration

Des principes conformes aux normes professionnelles (référentiels COSO, Langue des Signes Française (LSF), cadre de référence de l'Autorité des marchés financiers (AMF)).

- Un ensemble de dispositifs :
 - les dispositifs sont variés (le référentiel COSO répertorie 5 composantes : l'environnement de contrôle, l'évaluation des risques, les activités de contrôle, l'information et la communication, le pilotage) ;
- formalisés et permanents :
 - ce qui exclut les actions ponctuelles ;
- portant sur l'ensemble du champ des politiques publiques confiées :
 - un champ fonctionnel étendu : toutes les activités de gestion ;
 - un champ organique très large : administration centrale, services déconcentrés, opérateurs, dès lors que ceux-ci participent à la réalisation des objectifs ministériels ;
- coordonné par le secrétariat général (SG) des ministères :
 - qui emporte donc une obligation d'évaluation et de retour d'informations.



- Un ensemble de dispositifs de la responsabilité de l'ordonnateur
 - Rappel : les fonctions d'ordonnateur et de comptable sont incompatibles (art 9 du décret gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) n° 2012-1246 du 7 novembre 2012) ;
- doit être rattaché au plus haut niveau de l'organisation (académie ou établissement) ;
- qui ne peut s'assimiler à « un empilement de contrôles » Inspection générale des finances (IGF) ;
- qui est le fruit d'un arbitrage entre le coût du contrôle et le gain résultant de la couverture du risque (ne vise qu'à donner une « assurance raisonnable » dans la conduite des opérations) ;
- dont la mise en œuvre est un acte de management ;
- dont les réalisations sont tracées.



1. Le cadre posé par le décret du 28 juin 2011
 1. La genèse
 2. Les axes de force du dispositif
 3. Les champs couverts par le contrôle interne
 4. La déclinaison dans l'organigramme du MEN
 5. Le lien privilégié avec l'audit interne

2. L'articulation contrôle interne comptable / contrôle interne budgétaire
 1. Les distinctions entre CIC et CIB
 2. La liaison entre les deux domaines

3. La démarche renouvelée du MEN sur le CIC
 1. La relance de la démarche depuis 2011
 2. Les outils mis à la disposition des services déconcentrés
 3. La trajectoire 2012-2014

4. L'apport au contrôle interne en EPLE
 1. Une démarche préexistante, complémentaire du CIC ministériel
 2. Des enjeux de convergence et d'extension forts

5. Conclusion



Les 4 grandes natures d'objectifs que recouvre le contrôle interne (dénommé contrôle interne pour la maîtrise des risques (CIMR) au ministère de l'éducation nationale et au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche)

- 1 - Les objectifs opérationnels :
 - objectifs liés à la réalisation efficace et efficiente des missions confiées ;
 - renvoient aux objectifs des politiques publiques.

- 2 - Les objectifs de fiabilité des informations :
informations sur lesquelles s'appuie l'institution pour conduire ses missions :
 - informations comptables (domaine du CIC) ;
 - informations budgétaires (domaine du CIB) ;
 - informations statistiques.

- 3 - Les objectifs de conformité aux lois et règlements :
 - conformité aux normes externes (lois et règlements) ;
 - conformité à ses propres normes émises (réglementation interne) ;
 - conformité à ses règles éthiques.

- 4 - L'objectif de protection des actifs :
 - les personnes physiques ;
 - la valeur ajoutée intellectuelle ;
 - les biens ;
 - l'image.



1. Le cadre posé par le décret du 28 juin 2011
 1. La genèse
 2. Les axes de force du dispositif
 3. Les champs couverts par le contrôle interne
 4. La déclinaison dans l'organigramme du MEN
 5. Le lien privilégié avec l'audit interne

2. L'articulation contrôle interne comptable / contrôle interne budgétaire
 1. Les distinctions entre CIC et CIB
 2. La liaison entre les deux domaines

3. La démarche renouvelée du MEN sur le CIC
 1. La relance de la démarche depuis 2011
 2. Les outils mis à la disposition des services déconcentrés
 3. La trajectoire 2012-2014

4. L'apport au contrôle interne en EPLE
 1. Une démarche préexistante, complémentaire du CIC ministériel
 2. Des enjeux de convergence et d'extension forts

5. Conclusion



Des textes réglementaires intervenus en 2012 :

- Décret n° 2012-567 du 24 avril 2012 :
 - crée un comité commun de contrôle pour la maîtrise des risques (CCCIMR)
- Décret n° 2012- 568 du 24 avril 2012 :
 - rappelle que le secrétariat général (SG) des ministères coordonne la démarche de contrôle interne ;
 - indique que la coordination du CIC et du CIB est confiée à la direction des affaires financières (DAF).
- Arrêté du 24 avril 2012 :
 - crée une mission de contrôle interne pour la maîtrise des risques placée auprès du SG ;
 - précise qu'au sein de la DAF, la coordination du CIC et du CIB pour le périmètre ministériel est confiée à une structure particulière (le département du contrôle interne et des systèmes d'informations financiers (DCISIF) rattaché à la DAF).
- Arrêté du 11 octobre 2012 :
 - fixe la composition du CCCIMR.



Le comité de contrôle interne pour la maîtrise des risques

Mission

- Définit les orientations nécessaires au déploiement du contrôle interne dans les services centraux et déconcentrés ;
- suit la mise en œuvre de la démarche de CI par les opérateurs.

Composition

- Le secrétaire général, président ;
- des directeurs généraux, directeurs et chefs de service d'administration centrale nommés par arrêté ;
- un recteur d'académie ;
- un secrétaire général d'académie ;
- un représentant de la Conférence des présidents d'université (CPU) est associé lorsque les travaux du comité portent sur des questions relatives aux établissements d'enseignement supérieur ;
- un représentant des établissements publics (EP) de la recherche lorsque les travaux portent sur des questions relatives à ces établissements.



La mission de contrôle interne pour la maîtrise des risques

Mission

- Préparer les travaux et animer la mise en œuvre des décisions du comité de contrôle interne pour la maîtrise des risques.

Rattachement

- Directement au secrétaire général des ministères.

Composition

- Une structure légère : un chef de mission et un attaché ;
- adresse mël : controle.interne@education.gouv.fr



L'articulation du CIC et du CIMR

- Le suivi de la mise en œuvre des dispositifs de CIC et de CIB est confié au responsable de la fonction financière ministérielle (le DAF des ministères) - article 69 du décret GBCP du 7 novembre 2012.
- La direction des affaires financières (DAF) intègre, pour son pilotage, les orientations du CCCIMR (Comité commun de contrôle interne pour la maîtrise des risques).
- Les instances de pilotage du CIC (le comité de pilotage du CIC et du CIB) rendent compte au CCCIMR.



1. Le cadre posé par le décret du 28 juin 2011
 1. La genèse
 2. Les axes de force du dispositif
 3. Les champs couverts par le contrôle interne
 4. La déclinaison dans l'organigramme du MEN
 5. Le lien privilégié avec l'audit interne

2. L'articulation contrôle interne comptable / contrôle interne budgétaire
 1. Les distinctions entre CIC et CIB
 2. La liaison entre les deux domaines

3. La démarche renouvelée du MEN sur le CIC
 1. La relance de la démarche depuis 2011
 2. Les outils mis à la disposition des services déconcentrés
 3. La trajectoire 2012-2014

4. L'apport au contrôle interne en EPLE
 1. Une démarche préexistante, complémentaire du CIC ministériel
 2. Des enjeux de convergence et d'extension forts

5. Conclusion



Le lien privilégié avec l'audit interne

« L'audit interne est une activité exercée de manière indépendante et objective qui donne à chaque ministre une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations et lui apporte ses conseils pour l'améliorer.

L'audit interne s'assure ainsi que les dispositifs de contrôle interne sont efficaces. »

(article 1^{er} du décret n° 2011-775 du 28 juin 2011)



Audit interne mis en œuvre au MEN par le décret n° 2012-567 du 24 avril 2012, qui institue :

- un comité ministériel d'audit interne,
 - instance de pilotage (indépendante) ;

- une mission d'audit interne,
 - corps d'audit qui travaille au profit du comité d'audit interne et lui rapporte.



Le lien privilégié avec l'audit interne

Le comité d'audit interne

Mission

- Définit la politique d'audit des ministères ;
- s'assure de la qualité du dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques mis en œuvre au sein des ministères et la diffusion des bonnes pratiques au sein des opérateurs ;
- approuve le programme des audits ministériels sur proposition de la mission ministérielle d'audit interne ;
- suit les actions décidées à l'issue de ces audits.

Composition

Deux formations spéciales « enseignement scolaire » et « enseignement supérieur et recherche » comprenant :

- le secrétaire général ;
- trois directeurs généraux ou directeurs d'administration centrale des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- le chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR) ;
- le contrôleur budgétaire et comptable ministériel ;
- cinq personnalités externes, nommées pour trois ans, choisies en raison de leur compétence ou de leur expérience dans le domaine de l'audit interne dans le secteur public et ou privé (nominations en attente de publication).

Le doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale (IGEN) est membre de la formation spéciale pour l'enseignement scolaire.



Mission

- Donner à chaque ministre une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations ;
- apporter ses conseils ;
- s'assurer que les dispositifs de contrôle interne ministériels sont efficaces.

Composition (nominations en attente de publication)

- Dirigée par un IGAENR, nommé par arrêté ;
- des membres des différents corps et services d'inspection de nos ministères, ainsi que des agents chargés de missions d'audit interne au sein des ministères ;
- peut s'adjoindre des experts indépendants ;
- dont le chef représente le ministère au Comité d'harmonisation de l'audit interne (CHAI) présidé par le ministre du Budget.



Le lien privilégié avec l'audit interne

- Les différentes sortes d'audits :
 - les missions d'assurance ;
 - les missions de conseil ;
 - les missions de suivi.

- Les caractéristiques d'un dispositif d'audit (au sens de la norme professionnelle) :
 - une fonction indépendante ;
 - un positionnement adéquat ;
 - un périmètre étendu ;
 - la disposition de moyens adaptés.

- Une fonction professionnalisée (attestée par une évaluation externe) :
 - intégrité) matérialisées par un code de déontologie, une charte éthique ;
 - objectivité) une obligation de formation permanente ;
 - compétence) une certification individuelle ou collective.

- Une fonction distincte de celle de l'inspection :
 - auto saisine possible ;
 - saisine possible par les services ;
 - indépendance (ne rapporte qu'au Comité d'audit, lui-même indépendant) ;
 - exerce le suivi de ses recommandations.



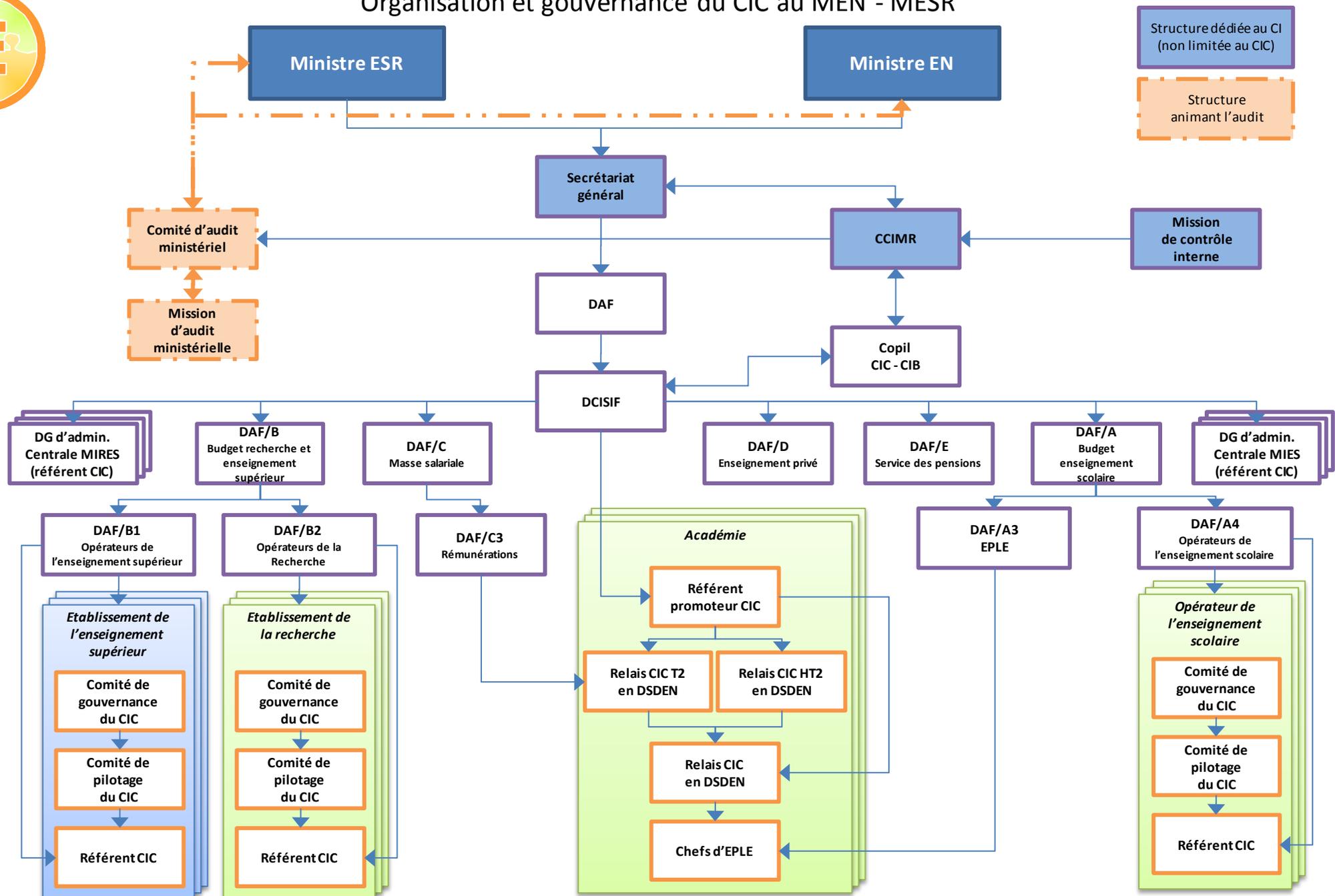
Le lien avec l'audit externe de la Cour des comptes

Rappel : en vertu de l'article 58 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), la Cour certifie les comptes de l'État.

- Son opinion sur le respect des critères de qualité comptable (qui permettent de remplir l'obligation constitutionnelle de l'article 47-2 de sincérité des comptes de l'État) se fonde sur une analyse de la maturité des dispositifs :
 - d'audit interne ;
 - de contrôle interne comptable.
- Les conditions de subsidiarité au profit de l'audit interne ministériel sont examinées par la Cour, sur le fondement de la norme professionnelle (ISA 610).
 - Conditions actuellement non satisfaites par les départements ministériels, selon la Cour (à 4 exceptions près : rapport de certification des comptes 2011).
- Les dispositifs de contrôle et d'audit internes constituent la réserve n° 2 exprimée par la Cour lors de la certification des comptes de 2011 (sur 7 réserves substantielles formulées).



Organisation et gouvernance du CIC au MEN - MESR





1. Le cadre posé par le décret du 28 juin 2011

1. La genèse
2. Les axes de force du dispositif
3. Les champs couverts par le contrôle interne
4. La déclinaison dans l'organigramme du MEN
5. Le lien privilégié avec l'audit interne

2. L'articulation contrôle interne comptable / contrôle interne budgétaire

1. Les distinctions entre CIC et CIB
2. La liaison entre les deux domaines

3. La démarche renouvelée du MEN sur le CIC

1. La relance de la démarche depuis 2011
2. Les outils mis à la disposition des services déconcentrés
3. La trajectoire 2012-2014

4. L'apport au contrôle interne en EPLE

1. Une démarche préexistante, complémentaire du CIC ministériel
2. Des enjeux de convergence et d'extension forts

5. Conclusion



Distinctions et liens entre CIC et CIB

La qualité comptable et le CIC

- Face à une obligation constitutionnelle de régularité et de sincérité (article 47-2 de la Constitution : « [...] les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière »).
- Matérialisée par 10 critères de qualité comptable (art 170 du GBCP), fondés sur les règles de la comptabilité privée (article 56 du GBCP) :
 - de réalité ;
 - de justification ;
 - de sincérité ;
 - de totalité ;
 - de présentation et de bonne information ;
 - de correcte imputation ;
 - de rattachement à la bonne période comptable ;
 - de rattachement au bon exercice ;
 - d'exactitude ;
 - de non compensation.
- Et alors qu'à la différence d'une comptabilité de caisse où le rôle pivot appartient au comptable, dans une comptabilité en droits constatés, le rôle de l'ordonnateur est essentiel : la comptabilisation commence désormais au fait générateur au sein du service gestionnaire sous la responsabilité de l'ordonnateur.



Distinctions et liens entre CIC et CIB

La qualité comptable et le CIC

- Logiquement, la responsabilité de l'ordonnateur en matière de qualité comptable est réaffirmée :
 - « Les ordonnateurs prescrivent l'exécution des recettes et des dépenses » (article 10 du GBCP)
 - « Les ordonnateurs constatent les droits et les obligations, [...]. Ils transmettent au comptable public [...] les certifications qu'ils délivrent » (article 11 du GBCP)
 - « À raison de l'exercice de leurs attributions et en particulier des certifications qu'ils délivrent, les ordonnateurs encourent une responsabilité dans les conditions prévues par la loi » (article 12 du GBCP)
- Le CIC, par l'assurance raisonnable qu'il apporte, est de nature à permettre à l'ordonnateur de démontrer qu'il a procédé aux **diligences nécessaires** pour maîtriser les risques comptables,
 - dès lors que le CIC se définit comme l'ensemble des dispositifs formalisés et permanents, décidés par chaque ministère et mis en œuvre par les responsables de tous niveaux sous la coordination du secrétaire général des ministères pour maîtriser les risques afférents à l'objectif de qualité des comptes depuis le fait générateur de l'opération jusqu'à son dénouement comptable.

[définitions conjointes des décrets du 28 juin 2011 et du 7 novembre 2012 (GBCP)],

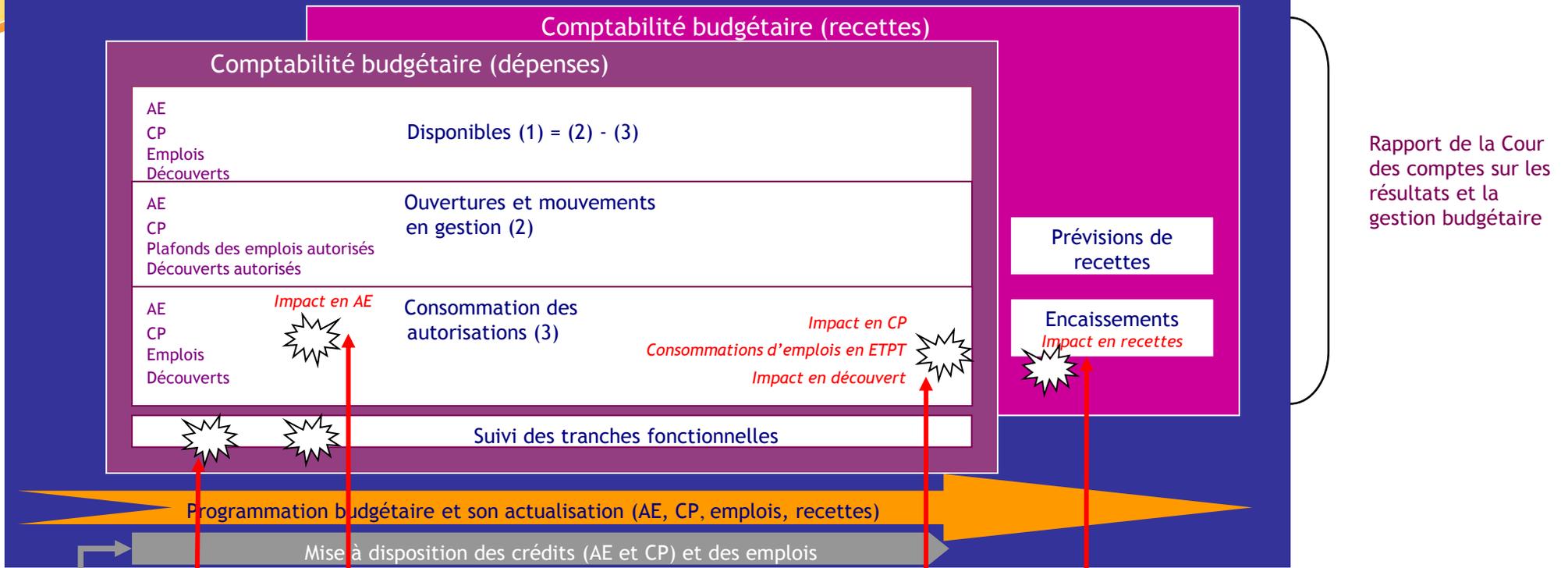


Distinctions et liens entre CIC et CIB

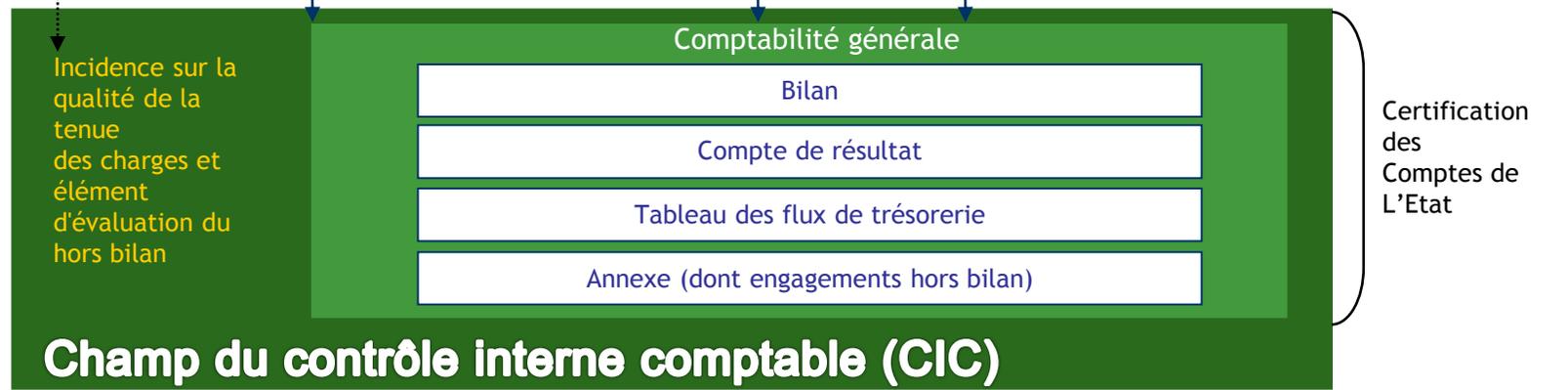
Le contrôle interne budgétaire

- Pour sa part, le contrôle interne budgétaire est l'ensemble des dispositifs formalisés et permanents qui visent à donner une assurance raisonnable quant à l'atteinte des objectifs de qualité de la comptabilité budgétaire et de soutenabilité de la programmation et de son exécution [définitions conjointes des décrets du 28 juin 2011 et du 7 novembre 2012 (GBCP)], conformément aux autorisations accordées en lois de finances.
- Matérialisé par des critères similaires à ceux de la qualité comptable, mais ayant un contenu différent :
 - de régularité ;
 - de sincérité ;
 - d'exactitude ;
 - de correcte imputation ;
 - de rattachement ;
 - d'exhaustivité.
- Qui s'appuie sur une analyse des « macro-processus » budgétaires :
 - MP1 : Élaboration ministérielle du budget ;
 - MP2 : Allocation et mise à disposition des ressources ;
 - MP3 : Exécution des dépenses ;
 - MP5 : Exécution des recettes non fiscales ;
 - MP8 : Pilotage de la masse salariale et des emplois.

Champ du contrôle interne budgétaire (CIB)



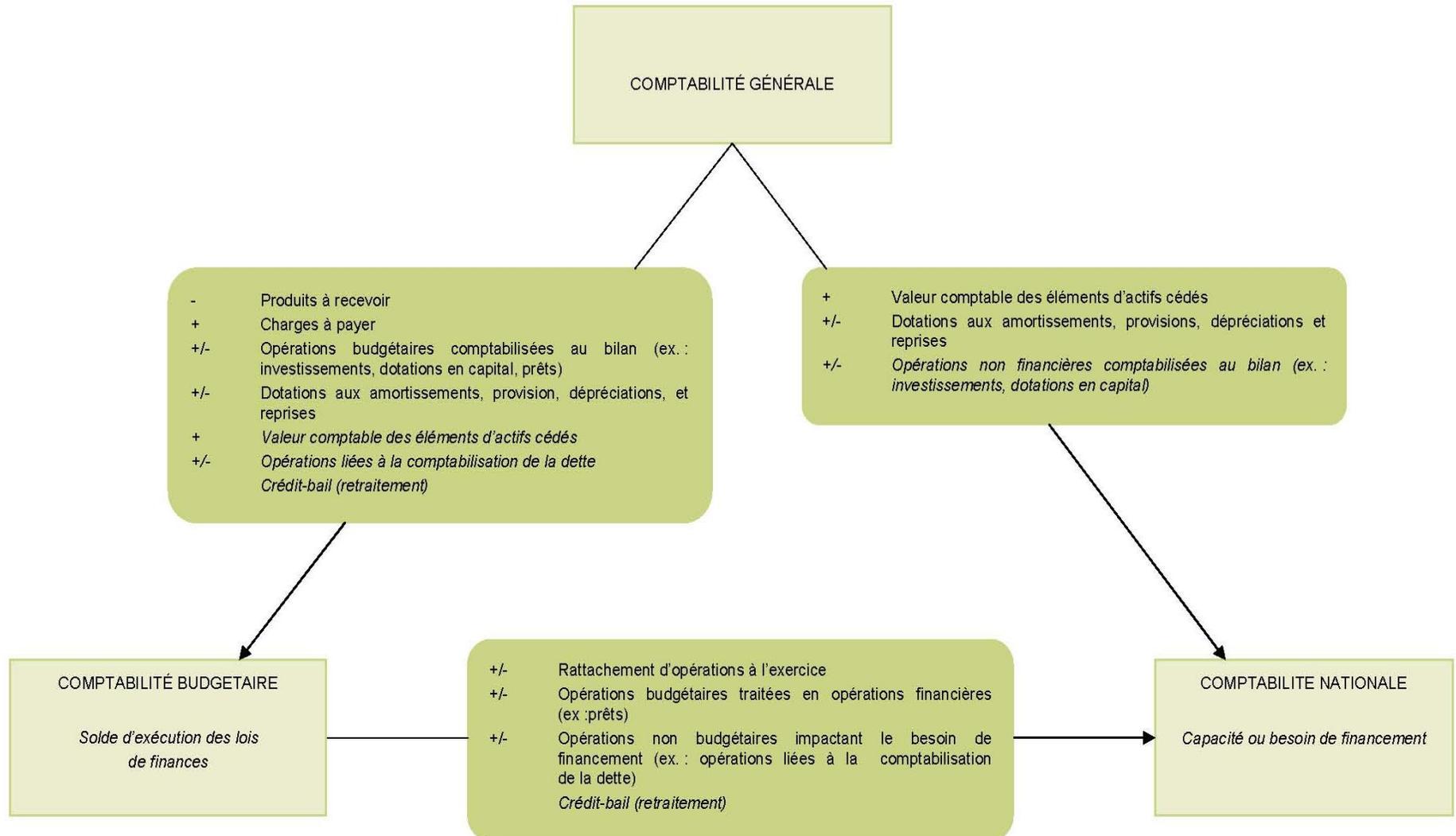
Rapport de la Cour des comptes sur les résultats et la gestion budgétaire





L'articulation entre comptabilité générale, budgétaire et nationale

LES PRINCIPAUX ÉCARTS CONCEPTUELS ENTRE LE RÉSULTAT DE L'EXERCICE,
LE SOLDE D'EXÉCUTION DES LOIS DE FINANCES ET LA CAPACITÉ OU LE BESOIN DE FINANCEMENT





- Il ne peut donc exister de contrôle interne budgétaire efficace sans une qualité comptable avérée, que seule peut assurer le contrôle interne comptable.
- Il existe une synergie objective entre les deux domaines (méthodologie et documents structurants, nature des risques, traitement des risques).



1. Le cadre posé par le décret du 28 juin 2011
 1. La genèse
 2. Les axes de force du dispositif
 3. Les champs couverts par le contrôle interne
 4. La déclinaison dans l'organigramme du MEN
 5. Le lien privilégié avec l'audit interne
2. L'articulation contrôle interne comptable / contrôle interne budgétaire
 1. Les distinctions entre CIC et CIB
 2. La liaison entre les deux domaines
3. La démarche rénovée du MEN sur le CIC
 1. La relance de la démarche depuis 2011
 2. Les outils mis à la disposition des services déconcentrés
 3. La trajectoire 2012-2014
4. L'apport au contrôle interne en EPLE
 1. Une démarche préexistante, complémentaire du CIC ministériel
 2. Des enjeux de convergence et d'extension forts
5. Conclusion



- Un renforcement de la gouvernance et du pilotage
 - Formalisation des structures de gouvernance dans l'organigramme ministériel ;
 - mise en place du CCIMR et de comité de pilotage du CIC et du CIB ;
 - diffusion d'un plan d'action ministériel triennal pour le CIC pour la période 2012-2014.
- Une démarche étendue à l'ensemble du périmètre ministériel
 - Services centraux, déconcentrés et opérateurs.
- La relance du processus de documentation et de traitement des risques, avec une priorisation forte et assumée
 - Mise au point d'une cartographie des activités ;
 - établissement d'une matrice des risques ;
 - diffusion de référentiels de contrôle interne (17 référentiels produits d'ici fin 2012) ;
 - diffusion de plans d'action couplés aux référentiels.
- Une association accrue des acteurs de terrain et une meilleure connaissance de l'état du CIC
 - Association étroite des académies à la conception du dispositif de couverture des risques ;
 - identification d'un référent CIC dans chaque académie, coordinateur de l'ensemble des actions dans le périmètre académique ;
 - diffusion et exploitation d'une enquête annuelle auprès des académies sur l'état du CIC.



L'organisation du champ comptable au MEN en fonction de ses activités

- Le champ comptable de l'État est organisé de manière normée en cycles (7), sous-cycles (33) et processus (66).
Leur déclinaison pour le MEN :
- Cycle Charges :
 - commande publique ;
 - interventions ;
 - prestations d'actions sociales ;
 - transports, déplacements, missions et réceptions ;
 - frais de justice ;
 - baux ;
 - impôts et taxes ;
 - acquisitions de biens immobiliers et mobiliers ;
 - rémunérations et cotisations sociales ;
 - pensions ;
 - charges financières et assimilées ;
- Cycle produits :
 - recettes étrangères à l'impôt et au domaine ;
 - fonds de concours ;
 - répétition de l'indu et rétablissements de crédit.
- Cycle immobilisations et stocks :
 - parc immobilier ;
 - autres immobilisations corporelles ;
 - immobilisations incorporelles ;
 - participations ;
 - matières premières ;
 - fournitures et stocks.
- Cycle engagements et provisions :
 - provisions pour risques et charges.
- Cycle état financiers :
 - états financiers annuels ;
 - centralisation des opérations des régisseurs de l'État.
- Cycle opérations transverses :
 - fonctions support de Chorus.



Cartographie des activités du MEN (enjeux financiers 2012)

Cycle	Processus	Sous-processus	Enjeux financiers (M€)	
Charges	Rémunérations et cotisations sociales	Rémunérations 1er degré	20 280	
		Rémunérations 2nd degré	29 650	
		Rémunérations personnel administration centrale	165	
		Rémunérations administratifs	2 750	
		Indemnités et vacances	2 240	
	Pensions		12 072	
	Interventions	Bourses de l'enseignement scolaire	570	
		Subventions aux établissements (dont rémunération des assistants d'éducation)	1 395	
		Subventions aux établissements privés	585	
		Subventions aux opérateurs scolaires	220	
		Subventions autres (collectivités, entreprises, associations)	310 110	
	Commande publique	Achats de biens et services	90 160	
		Frais de jurys concours et examens	90	
		Autres dépenses (taxes, dépenses barémées...)	ns. 30	
		Chômage	5 120	
	Prestations d'action sociale (T2 et HT2)	Rentes et accidents du travail	2 20	
		Autre action sociale (prêts, aide à l'installation,...)	30 230	
		Baux		7 45

Cycle	Processus	Sous-processus	Enjeux financiers (M€)	
Charges	Transports, déplacements, missions et réceptions	Frais de déplacements	8 30	
		Frais changement de résidence	ns. 45	
		Frais de justice		3 20
		Fonds de concours		1
		Répétitions de l'indu et rétablissements de crédit		25 1
Produits	Parc immobilier		1 440 27	
	Autres immobilisations corporelles		275 5	
	Immobilisations incorporelles (dont logiciels produits en interne)		105 2	
	Stocks (fournitures, matières premières,...)		Néant Néant	
	Provisions pour risques et charges		ns. 1 430	
Engagements et provisions	Engagements hors bilan		305	
	Fonctions support Chorus		4 469	
Transverse				



**Indice de
risque net**

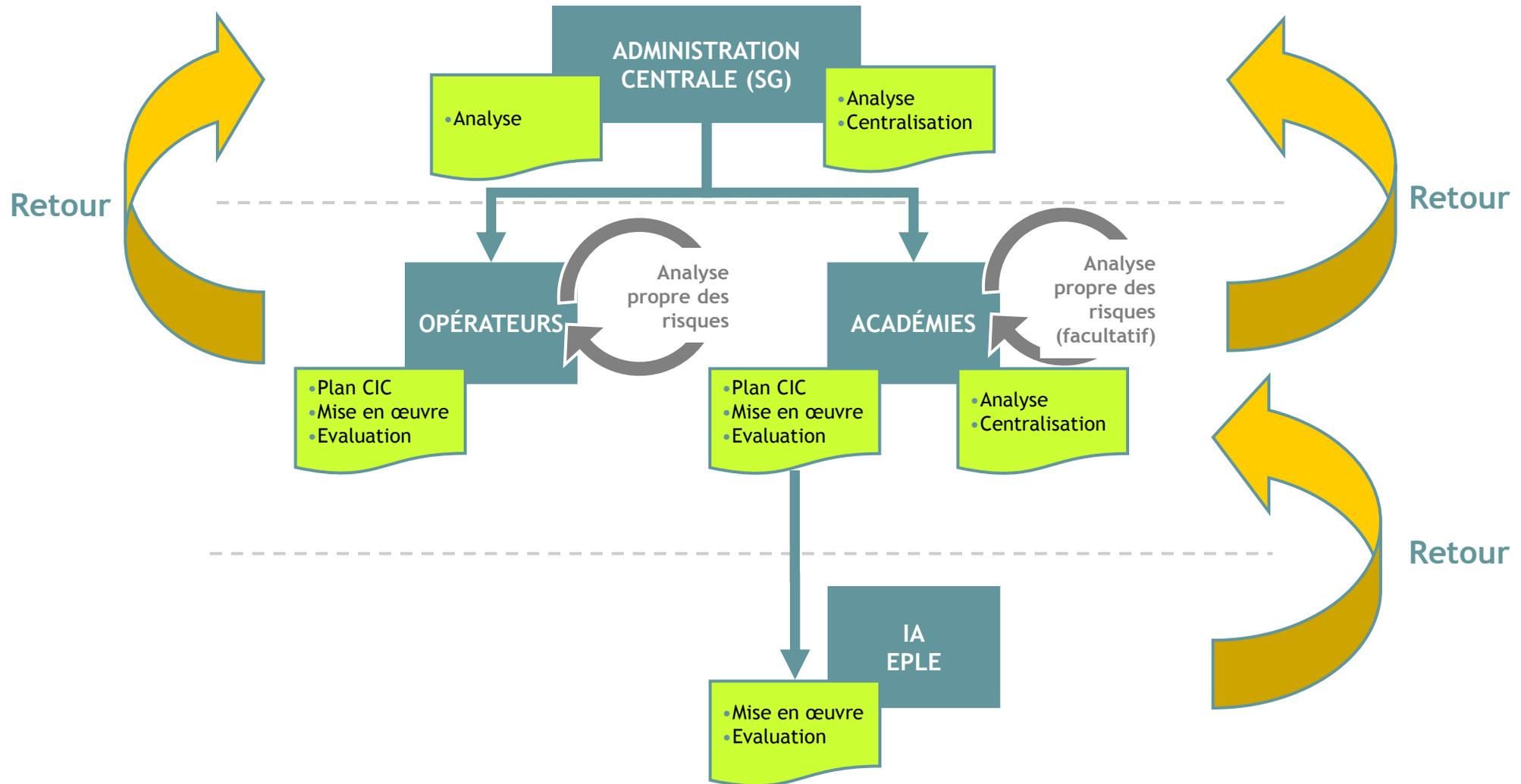
Supérieur au million		Frais de déplacements	Bourses de l'enseignement scolaire	Fonctions support Chorus	Rémunérations 1er degré Rémunérations 2nd degré
Supérieur à la centaine de milliers		Frais de jurys concours et examens Autres dépenses (taxes, dépenses barémées...)	Achats de biens et services	Indemnités et vacations Rémunérations administratifs	Priorités de rang 1
supérieur à la dizaine de milliers	Priorités de rang 2	Rentes et accidents du travail Frais de justice Frais changement de résidence Répétitions de l'Indu et rétablissements de crédit	Rémunérations pers. administration centrale Subventions autres Autre action sociale Subventions aux établissements privés Chômage	Subventions aux établissements (dont rémunération des assistants d'éducation)	Pensions
Supérieur à mille		Baux		Parc immobilier	
Supérieur à la centaine	Priorités de rang 3		Immobilisations incorporelles (dont logiciels produits en interne) Autres immobilisations corporelles	Provisions pour risques et charges	
Supérieur à la dizaine			Subventions aux opérateurs scolaires Engagements hors bilan		
Inférieur à dix	Fonds de concours Stocks (fournitures, matières premières,...)				
	Inf. à 10 M€	10 M€ à 100 M€	100 M€ à 1 Md€	1 Md€ à 10 Md€	Sup à 10 Md€

**La relance du
CIC au MEN -
La matrice
de priorisation
des risques
2012**



La relance de la démarche du CIC au MEN

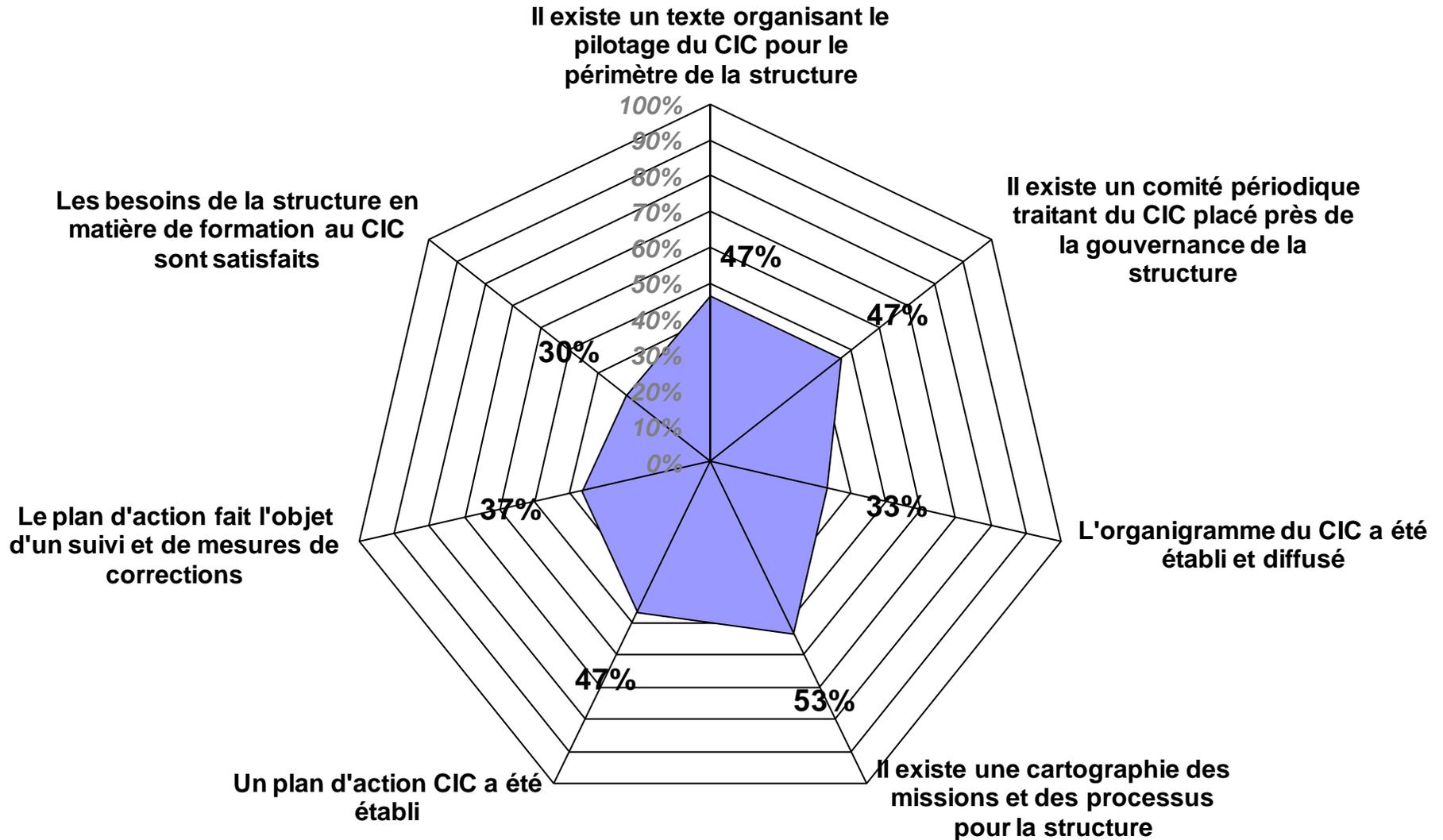
Le dispositif de restitution des actions conduites





La relance de la démarche du CIC au MEN

Le bilan en services déconcentrés début 2012 en matière de gouvernance et de pilotage

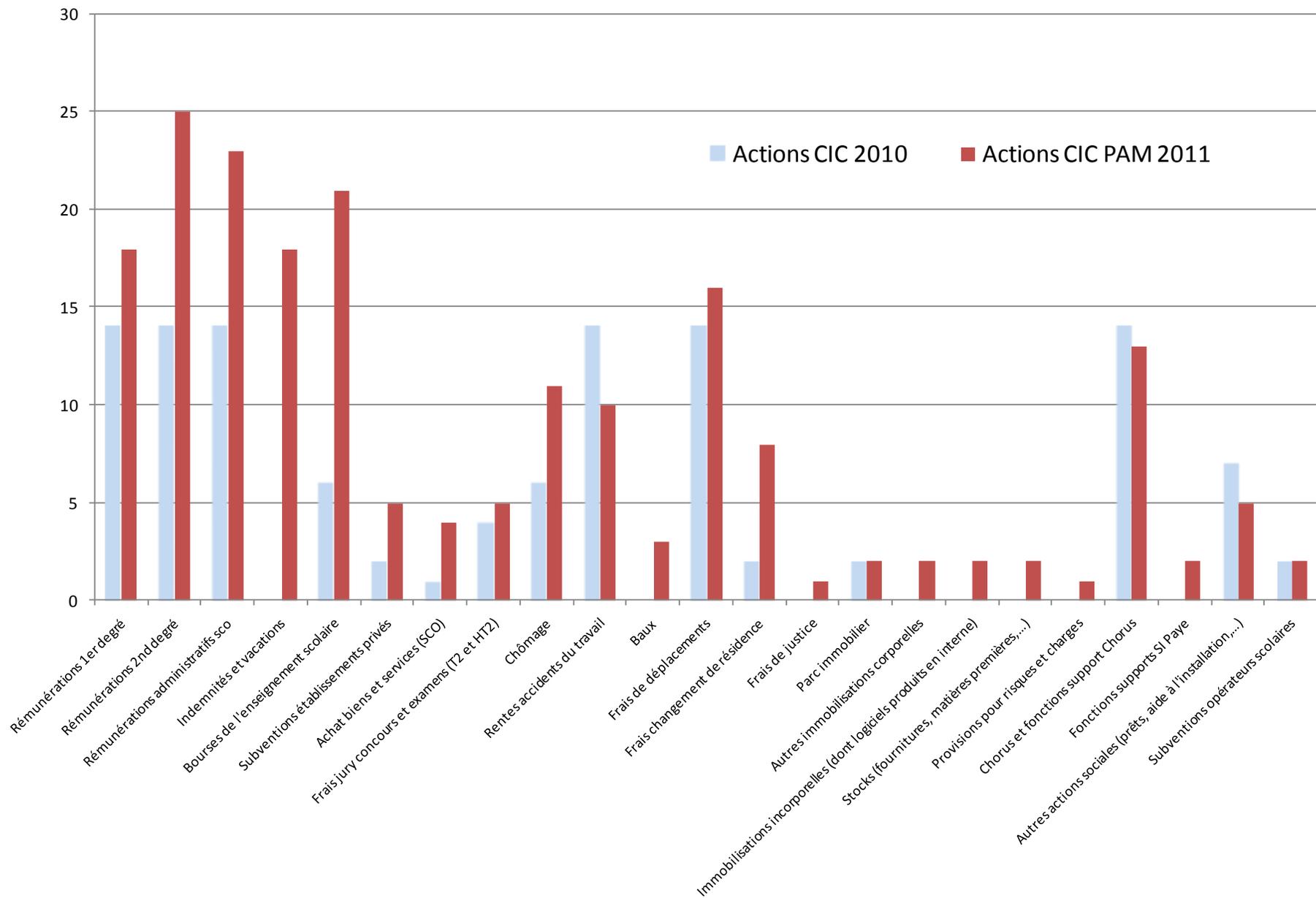




La relance de la démarche du CIC au MEN

Le bilan en services déconcentrés début 2012

Un spectre des processus abordés qui progresse





- Une diminution des observations de plus de 40 % (relevé d'observations définitif sur la gestion 2011)
 - Le nombre de recommandations adressées aux ministères passe de 41 à 23 ;
 - Levée de plus de 50 % des observations formulées en 2010 ;
 - Seulement 17 recommandations nouvelles émises en 2011 contre 27 en 2010.

- Une année 2012 qui doit être une année de « concrétisation »
 - La Cour note que l'effort a porté en 2011 sur la méthodologie et les outils. Elle attend la concrétisation des résultats en 2012.



1. Le cadre posé par le décret du 28 juin 2011
 1. La genèse
 2. Les axes de force du dispositif
 3. Les champs couverts par le contrôle interne
 4. La déclinaison dans l'organigramme du MEN
 5. Le lien privilégié avec l'audit interne

2. L'articulation contrôle interne comptable / contrôle interne budgétaire
 1. Les distinctions entre CIC et CIB
 2. La liaison entre les deux domaines

3. La démarche renouvelée du MEN sur le CIC
 1. La relance de la démarche depuis 2011
 2. Les outils mis à la disposition des services déconcentrés
 3. La trajectoire 2012-2014

4. L'apport au contrôle interne en EPLE
 1. Une démarche préexistante, complémentaire du CIC ministériel
 2. Des enjeux de convergence et d'extension forts

5. Conclusion



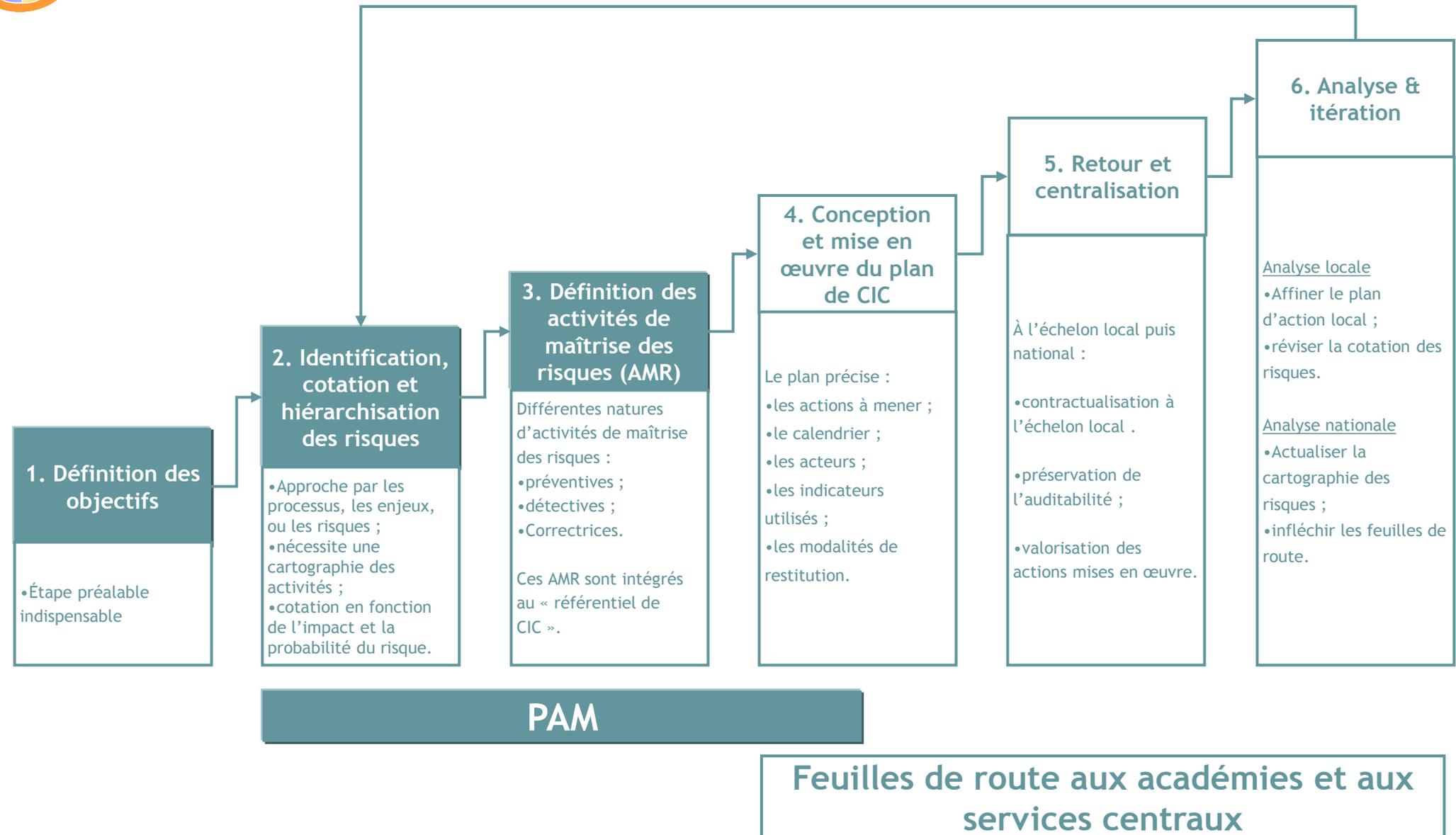
Les outils mis à la disposition des services Rappels sur le cycle du CIC

- 1 - Identifier et connaître les objectifs de qualité comptable ;
- 2 - identifier les risques menaçant ces objectifs ;
 - approche par processus (après priorisation des processus par leurs enjeux et leur maturité au regard du CIC - [matrice des risques ministérielle](#) -) ([logigrammes](#)) ;
 - identification des risques par processus ([tableaux de risques](#)) ;
- 3 - coter les risques et les hiérarchiser ([matrice de risques](#)) ;
- 4 - définir les activités de maîtrise des risques ainsi que les indicateurs de suivis correspondants ([référentiels d'activités de maîtrise de risques](#), [tableaux d'indicateurs](#)) ;
- 5 - planifier et suivre le CIC ([plans d'action](#), [plans de suivi](#), [outil d'auto-évaluation](#), [évaluation des menaces et des risques \(EMR\)](#)) ;
- 6 - analyser et partager les résultats ([enquête annuelle sur le CIC](#)) ;
- 7 - itération sur la maîtrise des risques et le plan de contrôle ([actualisation du plan d'action local](#), [ministériel](#)) ;
- 8 - documenter la démarche de l'organisation ([dossier de révision](#) ou « [dossier permanent](#) »).



Les outils mis à la disposition des services

Le plan d'action ministériel (PAM) dans le cycle du CIC





Les outils mis à la disposition des services Les documents structurants du contrôle interne

- **Cartographie des activités**
 - Existe au niveau national, incluse dans le PAM ;
 - diffusée sous format vierge en annexe de la note cadre sur l'organisation du CIC en académie.
- **Matrice de risques**
 - Inclues dans chaque référentiel de contrôle interne diffusé.
- **Organigrammes fonctionnels**
 - Inclus dans les référentiels de contrôle interne.
- **Référentiels de contrôle interne**
- **Plans de contrôle**
 - À établir dans chaque structure, à centraliser en académie.
- **Plans de suivi**
 - À établir en académie.



Les outils mis à la disposition des services Les référentiels de contrôle interne diffusés depuis 2011

- Construits de manière identique
 - Pour en faciliter l'appropriation ;
 - rédigés en termes simples, accessibles à un non « professionnel » du contrôle interne.
- Un intitulé rattachant le processus à son sous-processus et à son cycle
- Des logigrammes décrivant les processus et une annexe indiquant les domaines couverts par le référentiel
 - conçus comme des outils d'aide à la compréhension des relations et des actions à conduire pour réaliser la mission.
- Une matrice de priorisation retraçant la hiérarchisation des risques retenue au niveau national par les académies et les services centraux
 - évite toute démarche chronophage de priorisation sur le terrain.
- Un tableau identifiant les risques « clés »
- Un tableau descriptif des actions de maîtrise des risques (AMR) à conduire
- Un tableau descriptif des indicateurs de suivi du déploiement des AMR
 - à servir par le service qui met en œuvre le CIC et à retourner à l'académie puis en administration centrale lors de la campagne annuelle sur l'état du CIC.
- Des logigrammes directement utilisables comme organigrammes fonctionnels
 - à établir dans chaque structure, à centraliser en académie.



Les outils mis à la disposition des services Les référentiels de contrôle interne diffusés depuis 2011



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

Référentiel de Contrôle Interne Comptable

Cycle : **CHARGES**
Processus : **INTERVENTIONS / BOURSES DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE**
Version : **1.1 - Janvier 2012**

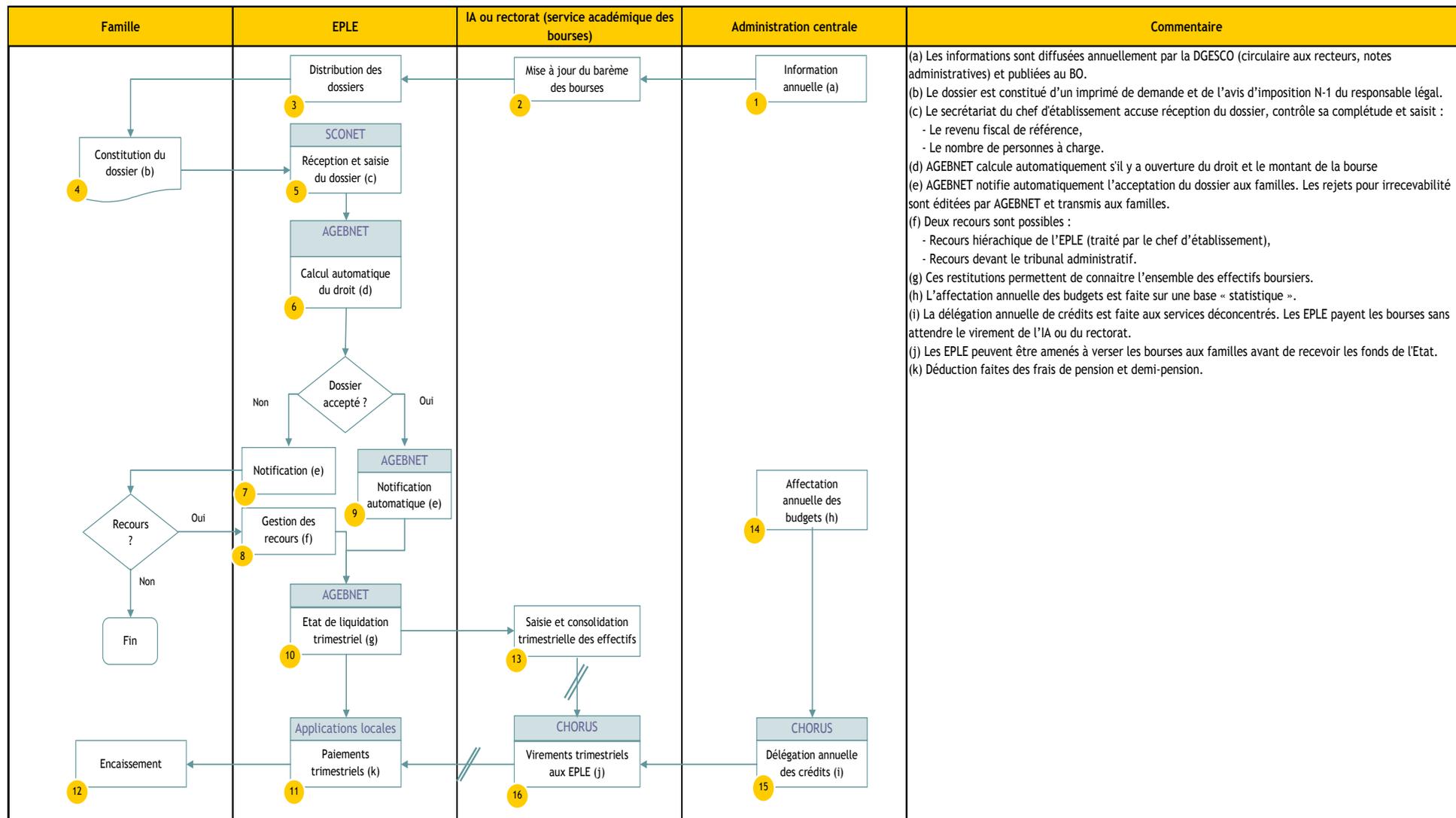


Les outils mis à la disposition des services

Les référentiels de contrôle interne diffusés depuis 2011

Les logigrammes

Sous processus 1 : bourses attribuées en collège public (gestion annuelle)





Les outils mis à la disposition des services

Les référentiels de contrôle interne diffusés depuis 2011

La matrice de priorisation des risques

CHARGES / INTERVENTIONS / BOURSES DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

	Impact			
	Rare	Possible	Probable	Quasi-certain
Critique	Calcul automatique erroné du droit et du montant de la bourse (BOU.SCO_R_005)	Mise à jour erronée ou non réalisée des données de scolarité de l'élève (lycée) (BOU.SCO_R_007)	Manque de trésorerie des établissements (BOU.SCO_R_010) Absence de comptabilisation des bourses en charges à payer (BOU.SCO_R_013)	Retard dans le paiement de la bourse (établissements et académies) (BOU.SCO_R_009)
Majeur			Prise en compte de dossiers non conformes à la réglementation (BOU.SCO_R_002) Action non autorisée du décideur ou assimilé (collège) (BOU.SCO_R_006)	Archivage non conforme des pièces justificatives (BOU.SCO_R_012)
Modéré	Imputation comptable erronée en académies (BOU.SCO_R_008)	Saisie erronée du dossier (BOU.SCO_R_004)	Non réalité des informations déclarées au dossier (BOU.SCO_R_001)	Absence de paiement trimestriel aux familles par les établissements privés (BOU.SCO_R_011)
Infime	Dossiers en doublons (BOU.SCO_R_003)			
	Rare	Possible	Probable	Quasi-certain

Probabilité



Les outils mis à la disposition des services

Les référentiels de contrôle interne diffusés depuis 2011

Le tableau des risques

CHARGES / INTERVENTIONS / BOURSES DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

REFERENCE	LIBELLE DU RISQUE	DESCRIPTION DU RISQUE	RISQUE CLE ? [OUI/NON]	EVALUATION NATIONALE DE L'IMPACT	EVALUATION NATIONALE DE LA PROBABILITE
BOU.SCO_R_001	Non réalité des informations déclarées au dossier	Les informations transmises par la famille pour la constitution du dossier ne correspondent pas à la réalité (exemple : les familles ne transmettent pas tous les avis d'imposition du foyer).	Non	Modéré	Probable
BOU.SCO_R_002	Prise en compte de dossiers non conformes à la réglementation	Ces dossiers acceptés par « erreur » peuvent être dus à la complexité de la législation, aux cas particuliers ou à la méconnaissances des textes.	Oui	Majeur	Probable
BOU.SCO_R_003	Dossiers en doublons	Un même élève peut faire l'objet de deux enregistrements dans les bases informatiques (exemple : un même élève est enregistré sous deux noms différents, ou inscrit dans deux établissements situés dans deux départements distincts).	Non	Infime	Rare



Les outils mis à la disposition des services

Les référentiels de contrôle interne diffusés depuis 2011

Le tableau descriptif des AMR

CHARGES / INTERVENTIONS / BOURSES DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

REFERENCE	RISQUES COUVERTS	OBJECTIF DES AMR	DESCRIPTION DES AMR	AMR CLE ?	NIVEAU	NATURE	FREQUENCE	RESPONSABLE
BOU.SCO_AMR_001	Non réalité des informations déclarées au dossier (BOU.SCO_R_001)	Vérifier la véracité des déclarations des familles sur leur situation fiscale	En cas de besoin, recours aux dispositions de l'article L 158 A du livre des procédures fiscales et de l'arrêté du 10/11/2010, pour exercer un droit de communication auprès de l'administration fiscale concernant les informations fournies par les familles. La demande est faite par l'académie à partir d'un formulaire prédéfini.	Non	Académies	Manuelle	Evénement	
BOU.SCO_AMR_002	Non réalité des informations déclarées au dossier (BOU.SCO_R_001)	Vérifier la véracité des déclarations des familles sur leur situation fiscale	Réalisation d'une communication auprès des services gestionnaires de bourses de l'enseignement scolaire pour rappeler le cadre légal existant sur les échanges avec l'administration fiscale, et la mise à disposition du formulaire en cas de besoin.	Non	Administration centrale	Manuelle	Annuelle	
BOU.SCO_AMR_003	Non réalité des informations déclarées au dossier (BOU.SCO_R_001)	Vérifier la véracité des déclarations des familles	Demande de présentation des originaux des pièces justificatives lors de la constitution du dossier.	Non	Etablissements	Manuelle	Evénement	



Les outils mis à la disposition des services

Les référentiels de contrôle interne diffusés depuis 2011

Le tableau de suivi des indicateurs

CHARGES / INTERVENTIONS / BOURSES DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

REFERENCE	RISQUES COUVERTS	OBJECTIF DES AMR	DATE	EVALUATEUR	DESCRIPTION PROTOCOLE EVALUATION	DESCRIPTION RESULTAT	CONCLUSION
BOU.SCO_AMR_001	Non réalité des informations déclarées au dossier (BOU.SCO_R_001)	Vérifier la véracité des déclarations des familles sur leur situation fiscale			Indiquer le nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un droit de communication du RFR auprès de l'administration fiscale (BOU.SCO_IND_001)		
BOU.SCO_AMR_002	Non réalité des informations déclarées au dossier (BOU.SCO_R_001)	Vérifier la véracité des déclarations des familles sur leur situation fiscale			Indiquer la date, le cadre, et l'émetteur de la communication réalisée sur le dispositif de communication auprès de l'administration fiscale (BOU.SCO_IND_002).		
BOU.SCO_AMR_003	Non réalité des informations déclarées au dossier (BOU.SCO_R_001)	Vérifier la véracité des déclarations des familles			N/A (non pertinent).		



Les outils mis à la disposition des services

Les référentiels de contrôle interne diffusés depuis 2011

Les organigrammes fonctionnels proposés

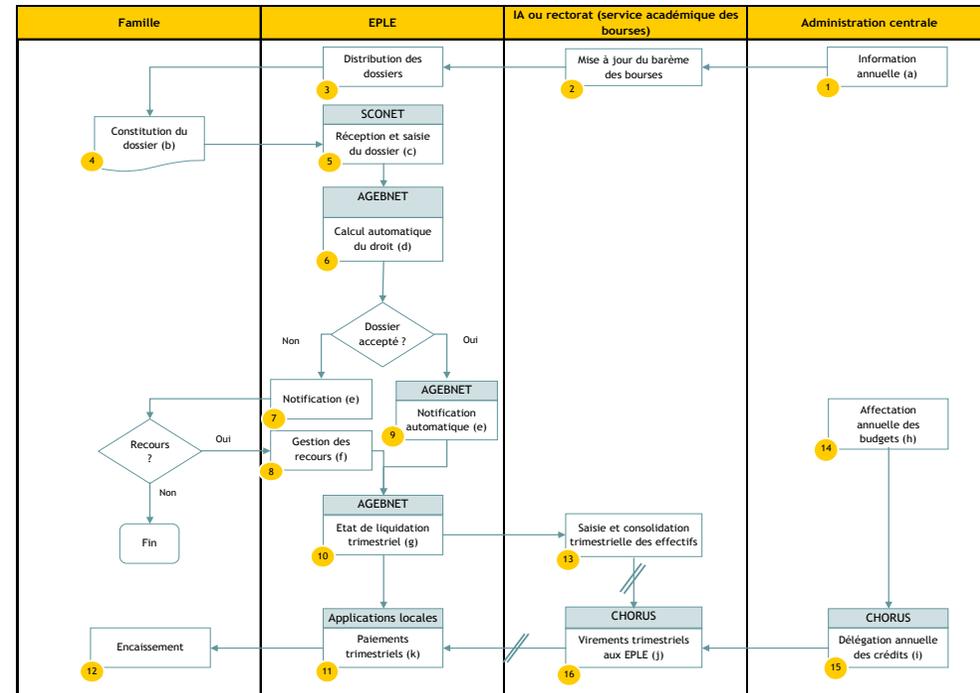
CHARGES / INTERVENTIONS / BOURSES DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

PROPOSITION D'ORGANIGRAMME FONCTIONNEL

L'organigramme fonctionnel est un document de référence du CIC au niveau local.

Sous processus 1 : Bourses attribués en collège public (gestion annuelle)

#	NOM ET PRENOM TITULAIRE	NOM ET PRENOM SUPPLEANT
1	SANS OBJET	
2		
3		
4	SANS OBJET	
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12	SANS OBJET	
13		
14	SANS OBJET	
15	SANS OBJET	





Les outils mis à la disposition des services

Les référentiels de contrôle interne diffusés depuis 2011

Le champ des processus couverts par le référentiel

CHARGES / INTERVENTIONS / BOURSES DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

Présentation générale des bourses de l'enseignement scolaire (données Epibou de l'année scolaire 2010/2011, arrêtée au 15 mars)

Nature de la bourse	Périmètre				Montants (euros)	Deductibles des frais de pension ?	Référence aux sous processus	Commentaires
	Collèges publics	Collèges privés	Lycées publics	Lycées privés				
La bourse sur critères sociaux	x	x	x	x	467 479 000	Oui	1,2,3	Sa gestion diffère entre collèges publics, collèges privés et lycées.
La prime à l'internat	x	x	x	x	13 500 000	Oui	1,2,3	Accessoire de la bourse sur critères sociaux
Les primes d'équipement			x	x	15 200 000	Non	1,2,3	Accessoire de la bourse sur critères sociaux
La bourse au mérite	x	x	x	x	68 400 000	Oui	1,2,3	Accessoire de la bourse sur critères sociaux
La remise de principe	x		x		8 500 000	Oui	4	Il s'agit d'une remise (déduction du montant des frais de pension ou demi pension).
Les bourses d'enseignement d'adaptation	x	x			600 000	-	-	Non traité (montant considéré non significatif)
Les exonérations de frais de pension			x		3 100 000	Oui	-	Non traité
Les bourses provisoires			x	x	NC	Oui	1,2,3	Bourses attribuées après la date de clôture de dépôt des demandes de bourse, en cas de modification de la situation financière de la famille. Leur gestion est assimilée à celle des bourses sur critères sociaux.



Référentiel de contrôle interne comptable (RCI)

Cycle « CHARGES »

Sous-processus : « INTERVENTIONS / BOURSES DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE »

Méthode

Seules sont à conduire obligatoirement en 2012 les activités de maîtrise des risques (AMR) correspondant aux risques « clés »¹. Ces AMR doivent être impérativement évaluées à l'aide des indicateurs de déploiement associés (IND)¹.

Les services disposent de la possibilité, à leur initiative et en complément des actions ci-dessus, de conduire des AMR sur d'autres risques. Dans ce cas, et si les risques figurent au référentiel, ils doivent utiliser les indicateurs associés. Les résultats obtenus feront l'objet d'une campagne de restitution annuelle.

Le tableau ci-dessous rappelle les actions à mettre en œuvre et leur calendrier.

Action	Responsable de l'action	Calendrier de mise en œuvre de l'action	Indicateur à renseigner	Responsable indicateurs	Calendrier de restitution au DSIBF/DAF de l'indicateur
AMR_004	DGESCO	A la rentrée 2012	IND_003	DGESCO	Enquête annelle 2013 sur l'état du CIC 2012
AMR_005	Académies	A la rentrée 2012	IND_004	Académies	Enquête 2013
AMR_009	Etablissement	Avant fin 2012	IND_008	Académies	Enquête 2013
AMR_010	Académies	Avant fin 2012	IND_009	Académies	Enquête 2013
AMR_015	Académies	A la rentrée 2012	IND_014	Académies	Enquête 2013
AMR_016	Académies	A la rentrée 2012	IND_015	Académies	Enquête 2013
AMR_017	Académies	Avant fin 2012	IND_016 IND_017 IND_018	Académies	Enquête 2013
AMR_018	Académies	A compter de la rentrée 2012	IND_019	Académies	Enquête 2013
AMR_020	Académies	Dès que possible	IND_020	Académies	Enquête 2013
AMR_021	DGESCO	A compter des écritures de clôture 2012	IND_021	DGESCO	Enquête 2013

Les outils mis à la disposition des services

La fiche technique de mise en œuvre du référentiel de contrôle interne comptable (RCI)

Fiche technique / calendrier pour les bourses de l'enseignement scolaire pour 2012

¹ Indiqués dans l'onglet « Référentiel des AMR » du classeur ou en page 10 et 11 en version imprimée.



Les outils mis à la disposition des services

Les référentiels de CIC diffusés

■ Cycle charges / processus « rémunérations »

- Prise en charge initiale d'un agent ;
- Indemnités ;
- heures supplémentaires effectives ;
- retenues pour absence de service fait ;
- temps partiel (à venir) ;
- affectation suite à recrutement sur concours (à venir) ;
- nouvelle bonification indiciaire (à venir) ;
- congé de maladie ordinaire (à venir).

■ Cycle charges / processus « interventions »

- Bourses de l'enseignement scolaire ;
- forfait d'externat ;
- subventions aux opérateurs et associations (à venir) ;
- bourses de l'enseignement supérieur ;
- subventions aux établissements (EPLE).

■ Cycle charges

- Commande publique (à venir) ;
- frais de déplacement (à venir) ;
- prestations d'action sociale (à venir).

■ Cycle fonctions transverses

- Fonctions support Chorus (à venir dans une version actualisée).



- Tout dispositif de CI doit faire l'objet d'une évaluation interne :
 - audit interne ;
 - CIC de 2^e niveau ;
 - auto-évaluation.

- Permet à la gouvernance de la structure de se faire une opinion sur l'efficacité de son dispositif de CIC et d'en connaître les points faibles.

- Parmi les dispositifs d'auto-évaluation, le MEN utilise l'échelle d'évaluation de la maturité de la couverture des risques (ou « EMR »), qui permet :
 - pour un processus (ou un service) donné :
 - d'évaluer aisément (en une séance de 2 heures) :
 - la maturité du CIC sur les axes suivants :
 - l'organisation ;
 - la documentation ;
 - la traçabilité ;
 - le pilotage ;
 - de fournir une cotation homogène pour l'ensemble des processus ;
 - de suivre les évolutions du CIC dans le temps.



Les outils mis à la disposition des services

L'outil d'évaluation de la maîtrise des risques comptables (« EMR »)

Traçabilité

- Identification des acteurs ;
- traçabilité des opérations écritures ;
- traçabilité des contrôles ;
- archivage et sauvegarde des données comptables et des justifications ;
- système d'information.

Pilotage

- Structure de gouvernance, de pilotage et d'animation ;
- cartographie des risques ;
- plan d'action ;
- évaluation périodique & reporting ;
- exploitation des résultats du reporting.

Documentation

- Documentation sur les risques ;
- accès à la réglementation/instructions/circulaires ;
- guides de procédures (cf. exemple) ;
- organigramme fonctionnel ;
- Formation ;
- système d'information.

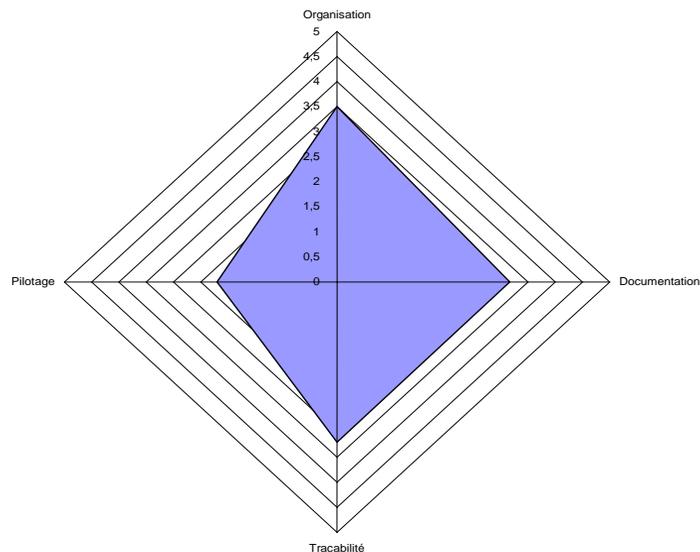
Organisation

- Périmètre ;
- structuration du système d'information (SI) ;
- attribution des tâches ;
- séparation des tâches ;
- points de contrôles ;
- sécurité physique.

Exemple d'échelle de maturité (de 1 à 5) pour le sous critère « guides de procédures »

Niv.	Guides de procédure
5	3. Guides de procédures : des guides de procédures complets et actualisés décrivent les tâches financières et comptables à mettre en œuvre (y compris sur le plan informatique). Des fiches de contrôle complètent ces guides de procédures comptables en ce qu'elles précisent les modalités d'exécution des contrôles. Ils sont publiés sur un intranet ou un dispositif similaire. Les nouveautés font l'objet d'une alerte auprès des acteurs intéressés (newsletters...).
4	3. Guides de procédures : les procédures financières et comptables (y compris sur le plan informatique) sont documentées dans leur totalité et actualisées.
3	3. Guides de procédures : si elle fait l'objet d'un plan d'ensemble, la documentation des procédures financières et comptables est incomplète et/ou non actualisées.
2	3. Guides de procédures : la documentation des procédures est laissée à l'initiative des opérationnels sans plan d'ensemble.
1	3. Guides de procédures : Absence de documentation de référence.

Exemple de synthèse des résultats





Les outils mis à la disposition des services

La démarche d'auto-évaluation

- La démarche d'auto-évaluation du CIC doit être conduite sur l'ensemble du périmètre de l'académie
 - Dans un souci de priorisation, se limiter aux domaines pour lesquels un référentiel de contrôle interne a été diffusé ;
 - la démarche doit associer l'ensemble des acteurs de l'académie sur le processus (dont les EPLE).
- Les résultats doivent être tracés, centralisés et conduire à des actions à inclure au plan d'action pour le CIC académique
 - Se montrer modeste dans le choix des actions à conduire afin d'initier une démarche progressive ;
 - les actions et leur résultats doivent faire l'objet d'un suivi.
- L'autoévaluation doit être reconduite chaque année
 - Afin de pouvoir apprécier le taux de couverture des risques venant alimenter la cartographie ministérielle.



Les outils mis à la disposition des services L'accès à la documentation

- L'ensemble de la documentation (référentiels et autre), est accessible sur le site intranet de la DAF, à l'adresse suivante :

<http://idaf.pleiade.education.fr/>





MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Intranet Daf

Notre direction

- ▶ LOLF
- ▶ Budget
- ▶ Comptabilité
- ▶ SIFm
- ▶ **CIC**
- ▶ CIB
- ▶ Copil CIC-CIB (ex-Chorégie)
- ▶ Emplois

[Rémunérations](#) •
 [EPLÉ](#) •
 [Budget & Comptabilité](#) •
 [Statuts](#) •
 [Pensions & DIR](#) •
 [Privé](#) •
 [Opérateurs](#)

Profil utilisé: **daf** [Déconnexion]

Contrôle interne comptable http://daf.plejade.education.fr/fichiers/pageframe.htm?sujetid=749

Si vous souhaitez être informé(e) des nouveautés de cette rubrique par courriel, [abonnez vous en bas de la page](#)

Le Contrôle Interne Comptable (CIC) est l'ensemble des dispositifs organisés, formalisés et permanents choisis par l'encadrement, mis en œuvre par l'ensemble des acteurs pour maîtriser le fonctionnement des activités financières de l'Etat et donner une assurance raisonnable de la qualité des comptes c'est-à-dire de leur fidélité à la réalité économique, patrimoniale et financière.
Il a pour objet la maîtrise des risques afférents à la qualité des comptes depuis le fait générateur jusqu'à son dénouement comptable.

Introduction au CIC	Première visite sur l'espace CIC ? Cliquer pour accéder à la présentation générale de l'espace intranet de la DAF dédié au Contrôle Interne Comptable (CIC).
Gouvernance et pilotage	Vous trouverez dans cette page les documents de référence sur la gouvernance du dispositif de CIC, notamment les Plans d'action ministériels (PAM), et une description des différentes instances de pilotage, ainsi que les supports et les comptes rendus des comités CIC.
Référentiels de CIC	Cette page contient les référentiels de CIC rénovés depuis 2011 (hors T2 et outils EPLÉ). Les référentiels contiennent une description des processus, une cartographie des risques, et un plan hiérarchisé des activités de maîtrise des risques à mettre en œuvre.
Outils	Cette page contient notamment l'outil EMR (Échelle de la Maturité des Risques), mis à la disposition des ministères par la DGFiP, et permettant de réaliser un autodiagnostic « flash » du CIC sur un service ou un processus donné, afin de se positionner sur une échelle de maturité. Vous y trouverez également les référentiels réalisés lors des vagues 2007 à 2010, ainsi que l'outil ACIDUES initialement développé pour les universités.
Animation du réseau	Vous trouverez dans cette page les documents mis à disposition du réseau pour l'animation de la démarche CIC sur l'ensemble du périmètre ministériel, et notamment les annuaires des référents CIC, ou la convention d'appui DRFiP.
Évaluations internes et externes	Un dispositif de contrôle interne comptable est soumis périodiquement à des évaluations afin d'en mesurer la performance. Ces évaluations peuvent provenir de sources internes (enquêtes ministérielles annuelles, IGAENR, résultats d'EMR...) ou externes (Cour des comptes, Mission Nationale d'Audit...).
Dossier permanent	Le dossier permanent rassemble l'ensemble des documents valides sur le CIC pour une année donnée. Il s'adresse principalement au certificateur (Cour des comptes).

Entrez votre adresse mèl pour vous abonner

Contact DAF



Mentions légales

Dernière mise à jour : 30/10/2012

MEN - MESR - Intranet DAF

[Plan du site](#) •
 [Aide](#) •
 [Abonnement](#) •
 [Glossaire](#) •
 [Recherche](#)

[Calculatrice](#)



1. Le cadre posé par le décret du 28 juin 2011
 1. La genèse
 2. Les axes de force du dispositif
 3. Les champs couverts par le contrôle interne
 4. La déclinaison dans l'organigramme du MEN
 5. Le lien privilégié avec l'audit interne

2. L'articulation contrôle interne comptable / contrôle interne budgétaire
 1. Les distinctions entre CIC et CIB
 2. La liaison entre les deux domaines

3. La démarche renouvelée du MEN sur le CIC
 1. La relance de la démarche depuis 2011
 2. Les outils mis à la disposition des services déconcentrés
 3. La trajectoire 2012-2014

4. L'apport au contrôle interne en EPLE
 1. Une démarche préexistante, complémentaire du CIC ministériel
 2. Des enjeux de convergence et d'extension forts

5. Conclusion



La trajectoire CIC du MEN pour la période 2012-2014 (définie par les « feuilles de route » diffusées aux académies)

- Renforcer la gouvernance en académie
 - Chaque académie doit disposer d'un dispositif de pilotage portant sur l'ensemble de ses domaines et des acteurs académiques (rectorat, services départementaux, EPLE).
- Étendre progressivement le champ des processus couverts
- Systématiser le recours à l'évaluation
 - Déploiement généralisé de l'outil EMR sur les processus couverts par les référentiels.
- Mettre en œuvre un dispositif de restitution homogène et efficace
 - Être capable de disposer d'une vision ministérielle consolidée sur l'ensemble des champs d'intervention du ministère.
- Instituer des relations fructueuses avec l'audit interne
 - Optimiser la plus value apportée par l'audit ;
 - suivre les recommandations des différents types d'audit.



La trajectoire CIC du MEN pour la période 2012-2014

Étendre progressivement le champ des processus couverts

Priorités de rang 1	2011	2012	2013	2014
Rémunérations des enseignants du 1er degré			X	
Rémunérations des enseignants du 2 nd degré	X			
Pensions		X		
Indemnités et vacations	X			
Bourses de l'enseignement scolaire		X		
Rémunérations du personnel administratif			X	
Subventions aux établissements		X		
Fonctions support Chorus		X	X	
Frais de déplacements		X		
Achats de biens et services		X		

Priorités de rang 2	2011	2012	2013	2014
Frais de jurys concours et examens			X	
Rentes et accidents du travail			X	
Frais de justice				X
Rémunérations de personnel d'administration centrale			X	
Subventions autres (collectivités, entreprises, associations)			X	
Autre action sociale (prêts, aide à l'installation,...)			X	
Baux			X	
Frais changement de résidence			X	
Répétitions de l'indu et rétablissements de crédit			X	
Subventions aux établissements privés		X		
Chômage			X	
Parc immobilier				X
Immobilisations incorporelles				X
Provisions pour risques et charges		X		
Autres immobilisations corporelles				X
Autres dépenses barémées				X

Priorités de rang 3	2012	2013	2014	Ultérieurement
Subventions aux opérateurs scolaires		X		
Engagements hors bilan				X
Fonds de concours				X
Stocks			X	



1. Le cadre posé par le décret du 28 juin 2011
 1. La genèse
 2. Les axes de force du dispositif
 3. Les champs couverts par le contrôle interne
 4. La déclinaison dans l'organigramme du MEN
 5. Le lien privilégié avec l'audit interne

2. L'articulation contrôle interne comptable / contrôle interne budgétaire
 1. Les distinctions entre CIC et CIB
 2. La liaison entre les deux domaines

3. La démarche renouvelée du MEN sur le CIC
 1. La relance de la démarche depuis 2011
 2. Les outils mis à la disposition des services déconcentrés
 3. La trajectoire 2012-2014

4. L'apport au contrôle interne en EPLE
 1. Une démarche préexistante, complémentaire du CIC ministériel
 2. Des enjeux de convergence et d'extension forts

5. Conclusion



L'apport au contrôle interne en EPLE Une démarche préexistante, complémentaire au CIC ministériel

- ODICé : un dispositif préexistant, adapté aux besoins des agents comptables en EPLE
 - Un outil conçu avec les agents comptables ;
 - très complet et bien maîtrisé ;
 - centré sur une démarche d'auto-diagnostic ;
 - dont la mise en œuvre repose sur une démarche volontaire de l'établissement.

- Mais dont la mise en œuvre reste perfectible
 - Cf. rapport IGAENR n° 2012-005 de février 2012

- Qui peut être regardé comme étant en décalage avec les exigences du décret n° 2011-775 qui prévoit :
 - Un dispositif coordonné par le secrétaire général ;
 - portant sur l'ensemble des politiques publiques confiées à l'ordonnateur (et ayant une incidence financière ou patrimoniale) ;
 - qui fait l'objet d'une planification, dont les résultats sont suivis et synthétisés.



1. Le cadre posé par le décret du 28 juin 2011
 1. La genèse
 2. Les axes de force du dispositif
 3. Les champs couverts par le contrôle interne
 4. La déclinaison dans l'organigramme du MEN
 5. Le lien privilégié avec l'audit interne

2. L'articulation contrôle interne comptable / contrôle interne budgétaire
 1. Les distinctions entre CIC et CIB
 2. La liaison entre les deux domaines

3. La démarche renouvelée du MEN sur le CIC
 1. La relance de la démarche depuis 2011
 2. Les outils mis à la disposition des services déconcentrés
 3. La trajectoire 2012-2014

4. L'apport au contrôle interne en EPLE
 1. Une démarche préexistante, complémentaire du CIC ministériel
 2. Des enjeux de convergence et d'extension forts

5. Conclusion



L'apport au contrôle interne en EPLE Des enjeux de convergence et d'extension forts

- Passer d'un contrôle interne, exclusivement de la responsabilité de l'agent comptable, à un contrôle interne partagé entre l'ordonnateur d'une part, et le comptable d'autre part
 - Replacer l'ordonnateur dans le champ des actions de maîtrise des risques ;
 - redonner au comptable son rôle d'évaluateur des dispositifs de CIC ;
 - respecter la séparation ordonnateur/comptable posée par l'art 9 du GBCP ;
 - répondre à la définition réglementaire d'un CIC coordonné par le SG des ministères.
- Passer d'un CI à l'initiative du gestionnaire/comptable à un CIC en EPLE priorisé à l'échelon académique selon les orientations nationales
 - Un CIC en EPLE qui vient s'inscrire dans le plan d'action académique ;
 - selon les priorités dégagées au niveau national.
- Couvrir l'intégralité du champ des activités mises en œuvre en EPLE
 - Notamment : attribution des bourses, opérations de clôture (recensement des comptes épargne temps (CET), des litiges, ..), rémunérations, ...



L'apport au contrôle interne en EPLE Des enjeux de convergence et d'extension forts

- Diffuser les nouveaux outils du contrôle interne comptable ministériel jusque dans les EPLE
 - N'invalident pas les apports de l'outil de diagnostic interne comptable (ODICé) ;
 - s'adressent à l'ordonnateur ;
 - existence de synergies entre les démarches (ordonnateur et comptable).

- Inclure les EPLE dans la démarche d'auto-évaluation (EMR) que doivent conduire les académies
 - Chaque fois que les EPLE sont concernés par un référentiel de CI diffusé (ex: les bourses de l'enseignement scolaire), ils ont vocation à être associés à la démarche.

- Participer au dispositif de retour d'informations
 - Afin de disposer en académie puis au niveau national d'une vision sincère du niveau de couverture des risques en EPLE ;
 - utiliser les outils de reporting joints aux référentiels diffusés indispensables à la démarche d'agrégation.

- Plus généralement, mieux associer les ordonnateurs en EPLE à la démarche en cours de déploiement
 - Diffuser la culture du CI chez les chefs d'établissement ;
 - les associer au dispositif académique.



1. Le cadre posé par le décret du 28 juin 2011
 1. La genèse
 2. Les axes de force du dispositif
 3. Les champs couverts par le contrôle interne
 4. La déclinaison dans l'organigramme du MEN
 5. Le lien privilégié avec l'audit interne

2. L'articulation contrôle interne comptable / contrôle interne budgétaire
 1. Les distinctions entre CIC et CIB
 2. La liaison entre les deux domaines

3. La démarche renouvelée du MEN sur le CIC
 1. La relance de la démarche depuis 2011
 2. Les outils mis à la disposition des services déconcentrés
 3. La trajectoire 2012-2014

4. L'apport au contrôle interne en EPLE
 1. Une démarche préexistante, complémentaire du CIC ministériel
 2. Des enjeux de convergence et d'extension forts

5. Conclusion



- Un nécessaire renforcement du pilotage de la démarche en académie et en établissement
- Un enjeu fort :
 - d'insertion des travaux conduits en EPLE dans la trajectoire ministérielle ;
 - de convergence des démarches ;
 - de repositionnement de l'ordonnateur, chef d'établissement, comme acteur du CI.
- Un besoin essentiel de connaissance et de valorisation des actions conduites en EPLE



■ Textes de référence

- Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Décret n° 2011-775, du 28 juin 2011 relatif à l'audit interne dans l'administration
- Circulaire PM n° 5540/SG du 30 juin 2011 relative à la mise en œuvre de l'audit interne dans l'administration
- Décret n° 2012- 567 du 24 avril 2012 relatif à l'audit et au contrôle internes aux MENESR
- Décret n° 2012 -568 du 24 avril 2012 fixant l'organisation de l'administration centrale des MENESR
- Arrêté du 24 avril 2012 modifiant l'organisation de l'administration centrale des MENESR
- Arrêté du 11 octobre 2012 fixant la composition du CCCIMR des MENESR



■ Documents de référence

- Rapport sur la qualité de la fonction comptable en EPLE, n° 2012-005, IGAENR, février 2012
- Cadre de référence du contrôle interne comptable de l'État – Ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État, septembre 2010
- Rapport 2011 sur le contrôle interne comptable et financier de l'État et de ses établissements publics – DGFIP, mai 2012
- Rapport de certification 2011 des comptes de l'État – Cour des comptes, mai 2012
- Note d'évaluation de la comptabilité des MENESR pour l'exercice 2011, Cour des comptes, accessible sur l'intranet de la DAF
- Rapport n° 2009-M-043-01 relatif à la structuration de la politique de contrôle et d'audit internes de l'État, Inspection générale des finances, octobre 2009
- Plans d'action ministériels (MEN et MESR) pour le contrôle interne comptable – 2012 – 2014, DAF/DCISIF, août 2012



■ Les principales adresses

- DAF MEN : <https://idaf.pleiade.education.fr>
- MCIMR : controle.interne@education.gouv.fr
- IGF : www.igf.finances.gouv.fr
- Performance publique : www.performance-publique.budget.gouv.fr



Le nouveau cadre du contrôle interne et sa déclinaison au Ministère de l'éducation nationale

Questions / Réponses